

BVGer D-740/2024 vom 22. Februar 2024

Bundesverwaltungsgericht, 2024-02-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-740_2024

FR: TAF D-740/2024 du 22 février 2024

IT: TAF D-740/2024 del 22 febbraio 2024

Regeste

Asile et renvoi (procédure accélérée)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté dans la mesure de sa recevabilité.

E. 2

La requête d'assistance judiciaire totale est rejetée,

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé aux recourants, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Edouard Iselin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.